IMPOSITION AVEC ABATTEMENT RENFORCE ET REVENUS EXCEPTIONNELS

SANS CDHR

DONNEES	Sans optimisation	Versement en PER
Situation familiale (célibataire ou couple)	Couple	Couple
Nombre de parts	3,0	3,0
Revenu imposable hors revenus et plus values mobiliers pouvant bénéficier du PFU	100 000	50 000
Dvidendes pouvant bénéficier de l'abattement de 40%	0	0
Autres revenus mobiliers ne pouvant pas bénéficier de l'abattement de 40%	0	0
Autres revenus ou plus-values à intégrer au RFR pour le calcul de la CEHR	0	0
Montant plus-values sur cessions de titres	5 000 000	5 000 000
Durée de détention	8	8
Application de l'abattement renforcé	OUI	OUI
Application de l'abattement fixe dirigeant de PME partant à la retraite	NON	NON
La plus-value est-elle un revenu exceptionnel	OUI	OUI
Montant du revenu fiscal de référence année n-1	100 000	100 000
Montant du revenu fiscal de référence année n-2	100 000	100 000
Versement PER	0	50 000

APPLICATION DU PRELEVEMENT FISCAL UNIQUE		
Impôt sur le revenu au barème (sans les revenus et plus-values mobiliers imposés du PFU)	12 228	1 591
Prélèvement fiscal unique (PFU)	640 000	640 000
Prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement solidarité)	930 000	930 000
CEHR (Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus) avec éventuellement le bénéfice du	158 000	158 000
CDHR (Contribution différentielle sur les hauts revenus)	0	0
Total impositions	**1 740 228**	**1 729 591**

OPTION POUR UNE IMPOSITION AU BAREME DE L'IR		
Impôt sur le revenu avec les revenus et plus-values mobiliers imposés au barème	287 738	237 649
Prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement solidarité)	930 000	930 000
CEHR avec éventuellement le bénéfice du lissage	158 000	158 000
CDHR (Contribution différentielle sur les hauts revenus)	0	0
Total impositions	**1 375 738**	**1 325 649**
CSG déductible en n+1	51 000	51 000
Economie IR en n+1 résultant de la CSG déductible (sur la base du TMI avant plus-value)	11 560	1 591
Total impositions résultant en tenant compte de la CSG déductible en n+1	**1 364 178**	**1 324 057**
Taux marginal d'imposition	41,0%	41,0%

IMPOSITION RESULTANT DES PLUS-VALUES MOBILIERES

APPLICATION DU PRELEVEMENT FISCAL UNIQUE		
Prélèvement fiscal unique (PFU) sur les plus-values mobilières	640 000	640 000
Prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement solidarité) sur les plus-values mobilières	930 000	930 000
CEHR avec éventuellement le bénéfice du lissage sur les plus-values mobilières	158 000	158 000
CDHR sur les plus-values mobilières	0	0
Total impositions résultant de la plus-value	1 728 000	1 728 000
Taux d'imposition en résultant	34,6%	34,6%

OPTION POUR UNE IMPOSITION AU BAREME DE L'IR		
IR sans plus-value mais avec les revenus mobiliers pouvant bénéficier du PFU	12 228	1 591
Impôt sur le revenu avec plus-value	287 738	237 649
Impôt sur le revenu résultant de la plus-value	275 509	236 057
Prélèvements sociaux sur la plus-value (CSG, CRDS et prélèvement solidarité)	930 000	930 000
CEHR résultant de la plus-value	158 000	158 000
CDHR sur les plus-values mobilières	0	0
Total impositions résultant de la plus-value	**1 363 509**	**1 324 057**
Taux d'imposition en résultant	27,3%	26,5%
CSG déductible en n+1	51 000	51 000
Economie IR en n+1 résultant de la CSG déductible (sur la base du TMI avant plus-value)	11 560	1 591
Total impositions résultant de la plus-value en tenant compte de la CSG déductible en n	**1 351 950**	**1 322 466**
Taux d'imposition en résultant	27,0%	26,4%

Baisse impositions à payer sur la plus-value		**50 089**
Taux d'efficacité PER		100,2%